

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE - MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 1969

62-010
OBJET :

Emprunt de 320.000 F.
pour construction du
groupe scolaire
Louis BOUCHET :
modification des
annuités d'emprunt

Le dix janvier mil neuf cent soixante neuf, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Maire, d'après convocations faites le 6 janvier 1969.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, Melle FOCHE, MM. LANUSSE, BUJARD, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, GACHET, BETOUS, POUGET, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. OSQUIGUIL, VULTAGGIO, REIX, DOMECCQ, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibération du 10 mai 1968, approuvée par l'autorité de Tutelle le 10 mai 1968, M. le Maire de ROYAN était autorisé à signer le contrat de prêt ~~de 320.000 F.~~ à intervenir entre la Ville de ROYAN et la Mutuelle Assurance Automobile des Instituteurs de France, 11, avenue de Paris à PARIS, au taux de 7,50 %

Par circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 64.549 du 31 décembre 1968, le taux de prêt officiel en vigueur à compter du 1er janvier 1969, passe de 7,50 % à 7,75 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il n'a pas été possible de trouver ce financement auprès des Caisses Publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Plénière du 10 janvier 1969,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt avec la Mutuelle Assurance Automobile des Instituteurs de France, aux conditions suivantes:

./.

- Montant du prêt : 320.000 F.

Taux : 7,75 %

Durée 15 ans

Mise à la disposition des fonds dès l'approbation de la présente délibération .

L'annuité initialement prévue à 36.251,84 F. passe avec le nouveau taux à 36.815,72 F.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits .

Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme
Pour le Maire



Maurice NATRAS, adjoint Délégué,

[Signature]
Maurice NATRAS



APPROUVE

pour être annexé à la délibération

du 14.5.68

approuvée le 10.5.68

Rochefort, le

Le Sous-Préfet,

37 JAN. 1969

[Signature]